PROCES VERBAL du 20 mars 2026

Date convocation : 16/03/2026
Excusés - Absents : Néant.
Secrétaire de séance : ASSIE Mathilde

Ordre du jour :

- Election du maire
- Déterminaison du nombre d'adjoints
- Election des adjoints au maire
- Désignation de conseillers délégués
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/02/2026
- Election des délégués au sein des syndicats intercommunaux
- Election et désignation des membres du CCAS
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Délégations attribuées au maire par le conseil municipal
- Détermination des indemnités de fonction attribuées au maire et aux adjoints
- Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 23/02/2026

2-Election du maire : à l'unanimité des suffrages exprimés au 1° tour de scrutin, Benoît RAVAILHE est élu Maire,

3- Déterminaison du nombre d'adjoints : Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE de la création de **trois** postes d'adjoints au Maire.

4- Election des adjoints : à l'unanimité des suffrages exprimés au 1° tour de scrutin :

Benoît RAVAILHE élu Maire,

Françoise EMERIAUD, élue 1° adjointe, ayant les délégations suivantes de M. le Maire :

- Action sociale et CCAS
- Accueil familial pour personnes âgées et ou handicapées (relation avec les accueillants familiaux, suivi du fonctionnement)
- Logements locatifs (gestion des locations, état des lieux)

Américo SOARES, élu 2d adjoint, ayant les délégations suivantes de M. le Maire :

- Communication municipale (bulletin municipal, etc)
- Relations avec les associations (manifestations, collaboration)
- Affaires scolaires (lien avec le SRIP Ségaviaur et le SIVU Ecole du Viaur)

Martine DUFOSSE, élue 3ème adjointe, ayant les délégations suivantes de M. le Maire

Tous trois sont chargés de signer au nom du maire, en cas d'empêchement de sa part, tous les documents administratifs et comptables (ordonnancement dépenses et recettes communales, autorisations d'urbanisme, état-civil, affaires courantes diverses).

5- Lecture de la charte de l'élu

6- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/02/2026 : Accord à l'unanimité des membres présents.

7-Election des délégués au des syndicats intercommunaux et préparation des délégués aux commission de la 3CS : Accord à l'unanimité des membres présents

Organisme	Activité	Nombre	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Communauté de Communes du Carmausin et du Ségala Carmausin	• Voirie intercommunale, • Contrat rivière Viaur, • Contrat rivière Cérou • Office de Tourisme du Ségala Tarnais • Centre Social du Ségala Tarnais • Régie des eaux et assainissement • Collecte ordures ménagères	1+1	RAVAILHE Benoît, Maire	EMERIAUD Françoise, 1° adjoint
SIERC Tanus	Réseau d'électrification	2+2	FALGAS Patrick CHAMOUX David	DAL BIANCO Jean-François GAUJARENGUES Rémi
SDET du Tarn	Electrification Tarn	2+2	FALGAS Patrick CHAMOUX David	DAL BIANCO Jean-François GAUJARENGUES Rémi
SIVOM de Pampelonne	• Investissement voirie communale (FAVIL) • Médiathèque • Réseau d'Ecole • Domaine du Vergnet	2+2	DAL BIANCO Jean-François DELPOUX Gilbert	DUFOSSE Martine ASSIE Mathilde
SRIP Ségaviaur	Gestion du fonctionnement des écoles de Tanus et Pampelonne (fonctionnement)	2+2	EGEA Marie-Hélène SOARES Américo	CAVAILLES Elisabeth HAMDADOU Léna
SIVU Ecole du Viaur	Gestion bâtiment scolaire Ecole Tanus / MAM (investissement)	2+2	RAVAILHE Benoît EGEA Marie-Hélène	ASSIE Mathilde CAVAILLES Elisabeth

8- Election et désignation, membres du CCAS :

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale. Le CCAS est composé, en plus du maire président d'office, de quatre membres parmi les conseillers municipaux et quatre membres extérieur au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés nomme les délégués suivants au Centre Communal d'Action Sociale :

Président	RAVAILHE Benoît
Membres élus du conseil municipal	**Membres nommés par le conseil municipal**
EMERIAUD Françoise	DURAND Nadfine
DUFOSSE Martine	MASSOL Michèle
EGEA Marie-Hélène	CUQ André
CAVAILLES Elisabeth	AZAM Rolande

9-Elections membre de la commission d'appel d'offres :

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Cette commission comprend, en plus du maire membre d'office, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés nomme les délégués suivants à la commission d'appel d'offre :

Président	RAVAILHE Benoît
Délégués titulaires	**Délégués suppléants**
DAL BIANCO Jean-François	DELPOUX Gilbert
ASSIE Mathilde	FALGAS Patrick
EMERIAUD Françoise	CHAMOUX David

10-Délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal :

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la possibilité donnée au conseil municipal de déléguer au maire pour tout ou partie de son mandant un certain nombre d'attributions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire délégation de certaines attributions prévues à l'article précité,

DECIDE de donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres dans la limite d'un montant égal à 90 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3. Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7. Décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €

8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

9. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

10. Exercer au nom de la commune le droit de préemption tel que défini par le code de l'urbanisme, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les limites du DPU défini dans le PLU communal approuvé le 25/11/2024.

11. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite où les projets ne dépassent pas 150 000 € d'investissement.

12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux utilisés dans le cadre du travail des employés municipaux ou dans le cadre du transport de matériel par un élu municipal à l'occasion de festivités locales ou intercommunales.

13. Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

14. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 € (décret 2026-118 du 20/02/2026)

11-Indemnités de fonctions attribuées au maire et aux adjoints :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
CONDSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

VU la délibération 2026-007 en date du 20 mars 2026 portant déterminaison du nombre d'adjoints,
VU l'arrêté 2026-017 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,
CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
CONSIDERANT que M. ou Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

-Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **Maire : .37,47. % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **1er adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2e adjoint : 8,99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **3e adjoint : .8,99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

-Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

-Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

-Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Figure en annexe le tableau récapitulatif des indemnités versées au maire et aux adjoints à compter du 21 mars 2026.

Titre	***Nom Prénom***	***pourcentage indice 1027***	***Montant indemnité brute***	***Montant brut annuel***
Maire	RAVAILHE Benoît	37,47 %	1 540,21 €	18 482,52 €
1° Adjoint	EMERIAUD Françoise	11,00%	452,16 €	5 425,92 €
2° Adjoint	SOARES Américo	8,99%	369,54 €	4 434,48 €
3° Adjoint	DUFOSSE Martine	8,99%	369,54 €	4 434,48 €
Enveloppe globale mensuelle			**2 731,45 €**	
Enveloppe globale annuelle				**32 777,40 €**

12-Délégué CNAS : Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Centre National d'Action Sociale pour l'ensemble du personnel communal depuis le 06/11/2001.

Ainsi, à la suite du renouvellement des conseils municipaux et conformément à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il y a lieu de désigner un délégué parmi les membres du conseil municipal chargé de représenter la collectivité auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne le délégué au CNAS suivant : **DUFOSSE Martine, 3° adjointe**

13-Questions diverses :

***Désaffiliation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet auprès du CDG 81 :** lecture d'un courrier émanant du CDG 81 demandant aux communes adhérentes au CDG de se prononcer sur la désaffiliation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Cette désaffiliation déséquilibre le budget du CDG 81 et par la même la participation des communes adhérentes au CDG. Prévoir de délibérer au prochain CM.

La séance est levée à 22h20

Le Maire,
RAVAILHE Benoît

La secrétaire de séance,
ASSIE Mathilde

MAIRIE DE TANUS
R.F.
(Tarn)